



**TERRITOIRE
DE BELFORT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°90-2022-145

PUBLIÉ LE 28 NOVEMBRE 2022

Sommaire

DDT 90 /

90-2022-11-28-00001 - ARRETE PORTANT AUTORISATION DE DEMOLIR
L'IMMEUBLE SIS 8-10-12, IMPASSE DE BOURGOGNE A BEAUCOURT (4 pages) Page 3

Préfecture du Territoire de Belfort /

90-2022-11-16-00003 - Arrêté décernant une récompense pour acte de
courage et de dévouement (1 page) Page 8

90-2022-11-16-00004 - Arrêté décernant une récompense pour acte de
courage et de dévouement (1 page) Page 10

90-2022-11-25-00001 - Arrêté fixant la liste de candidats pour l'élection
municipale et communautaire partielle intégrale de Chatenois les Forges (2
pages) Page 12

90-2022-11-25-00002 - Arrêté fixant le montant de l'indemnité
représentative de logement (IRL) 2022 (1 page) Page 15

DDT 90

90-2022-11-28-00001

ARRETE PORTANT AUTORISATION DE DEMOLIR
L'IMMEUBLE SIS 8-10-12, IMPASSE DE
BOURGOGNE A BEAUCOURT

ARRÊTÉ N°
portant autorisation de démolir
l'immeuble sis 8-10-12, impasse de Bourgogne à Beaucourt

Le préfet du Territoire de Belfort

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L 443-15-1, R 443-14 et R 443-17,

VU la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 modifiée portant engagement national pour le logement et notamment son article 59,

VU la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion (5° de l'article 61),

VU le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret du 1^{er} octobre 2021 nommant monsieur Renaud NURY, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort,

VU le décret du 15 février 2022 nommant monsieur Raphaël SODINI, préfet du Territoire de Belfort,

VU l'arrêté du 23 juillet 1987 modifié relatif aux modalités de calcul et de reversement des aides de l'État pouvant donner lieu à remboursement,

VU l'arrêté 90-2022-03-07-00001 du 7 mars 2022 portant délégation de signature à monsieur Renaud NURY, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort,

VU la circulaire n°98-96 du 22 octobre 1998 modifiée relative aux démolitions de logements locatifs sociaux, à la programmation des logements PLA construction-démolition et au changement d'usage de logements sociaux,

VU la circulaire n°2001-77 du 15 novembre 2001 relative à la déconcentration des décisions de financement pour démolition et changement d'usage de logements locatifs sociaux,

VU la délibération du 22 octobre 2020 du conseil d'administration de Néolia relative à ce projet de démolition,

VU le dossier d'intention de démolir, déposé le 23 mars 2021 par Néolia, complété le 9 février et le 4 mars 2022, et sa prise en considération en date du 7 mars 2022,

VU la demande d'autorisation de démolir déposée le 25 août 2022 par Néolia,

VU le permis de démolir n° PD 090 009 22 C0001 délivré par monsieur le maire de Beaucourt en date du 27 octobre 2022,

SUR proposition de Monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture :

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Autorisation est donnée à monsieur le directeur général de Néolia de procéder à la démolition de l'immeuble sis 8-10-12, impasse de Bourgogne à Beaucourt.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort. Les dispositions du présent arrêté s'appliquent à compter du lendemain du jour de sa publication.

Une copie du présent arrêté sera transmise à monsieur le directeur général de Néolia, ainsi qu'au maire de la commune de Beaucourt, pour affichage pendant un délai minimal de deux mois.

ARTICLE 3 :

Le directeur départemental des territoires, le directeur général de Néolia et le maire de la commune de Beaucourt sont responsables, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Belfort, le

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

2/3

Renaud NURY

Délais et voies de recours : la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du Préfet du Territoire de Belfort,
- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la transition écologique et de la Cohésion des Territoires,

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite du recours formé. Un rejet est considéré comme implicite au terme du silence de l'administration gardé pendant deux mois.

- soit directement d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Besançon.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Préfecture du Territoire de Belfort

90-2022-11-16-00003

Arrêté décernant une récompense pour acte de
courage et de dévouement

ARRÊTÉ N°
décernant une récompense pour acte de courage et de dévouement
Le préfet du Territoire de Belfort

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

VU le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement ;

VU le décret du 1^{er} février 2021 nommant M. Christophe DUVERNE, sous-préfet, directeur de cabinet de M. le préfet du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 15 février 2022 nommant M. Raphaël SODINI, préfet du Territoire de Belfort ;

VU la demande présentée le 26 octobre 2022 par le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Territoire de Belfort, soulignant les actions de secours réalisées, les 2 février 2022 et 28 février 2022 par six sapeurs-pompiers, lors de deux incendies survenus respectivement à Valdoie et Belfort ;

SUR proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet de M. le préfet du Territoire-de-Belfort,

ARRÊTÉ

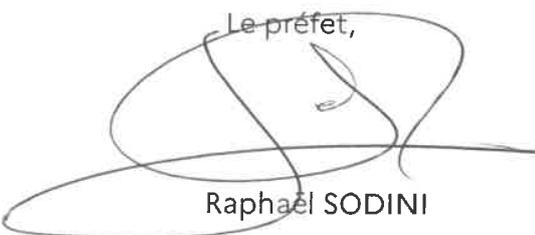
ARTICLE 1^{er} :

La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée aux sergents-chefs Stéphane PATENAYE et Sébastien DELUNSCH, affectés au centre de secours de Belfort nord ainsi qu'aux sergents-chefs Jérémy MOUROLIN, David BURR, Antony LAURENCOT ainsi qu'au caporal-chef David MAILLOT affectés au centre de secours de Belfort sud.

ARTICLE 2 :

M. le sous-préfet, directeur de cabinet de M. le préfet du Territoire-de-Belfort est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Belfort, le **16 NOV. 2022**

Le préfet,

Raphaël SODINI

Préfecture du Territoire de Belfort

90-2022-11-16-00004

Arrêté décernant une récompense pour acte de
courage et de dévouement

ARRÊTÉ N°
décernant une récompense pour acte de courage et de dévouement
Le préfet du Territoire de Belfort

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

VU le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour acte de courage et de dévouement ;

VU le décret du 1^{er} février 2021 nommant M. Christophe DUVERNE, sous-préfet, directeur de cabinet de M. le préfet du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 15 février 2022 nommant M. Raphaël SODINI, préfet du Territoire de Belfort ;

VU la demande présentée le 26 octobre 2022 par le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Territoire de Belfort, soulignant l'action de secours réalisée le 28 février 2022 par l'adjudant-chef Pierre-Arnaud FILLATRE, affecté au centre de secours de Belfort sud, lors d'un incendie survenu à Belfort ;

SUR proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet de M. le préfet du Territoire-de-Belfort,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} :

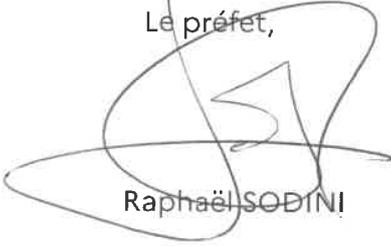
La Lettre de Félicitations pour acte de courage et de dévouement est décernée à l'adjudant-chef Pierre-Arnaud FILLATRE.

ARTICLE 2 :

M. le sous-préfet, directeur de cabinet de M. le préfet du Territoire-de-Belfort est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Belfort, le **16 NOV. 2022**

Le préfet,



Raphaël SODINI

Préfecture du Territoire de Belfort

90-2022-11-25-00001

Arrêté fixant la liste de candidats pour l'élection
municipale et communautaire partielle intégrale
de Chatenois les Forges

ARRÊTÉ n°90-2022-11-25-0000

**fixant la liste de candidats pour l'élection municipale et communautaire
partielle intégrale de la commune de CHATENOIS LES FORGES
du 11 décembre 2022**

Le préfet du territoire de Belfort
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral et notamment l'article L.270 ;

Vu la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 février 2022 nommant Monsieur Raphaël SODINI en qualité de préfet du Territoire de Belfort ;

Vu l'arrêté n° n° 90-2022-03-07-00001 du 07 mars 2022 portant délégation de signature à Monsieur Renaud NURY, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

Vu l'arrêté n°90-2022-10-24-00004 du 24 octobre 2022 portant convocation des électeurs et fixant les dates et lieu de dépôt des déclarations de candidature pour l'élection municipale et communautaire partielle intégrale de la commune de CHATENOIS LES FORGES ;

Vu la circulaire INTA162543J du 19 septembre 2016 relative à l'organisation des élections municipales partielles ;

Vu la déclaration de la liste de candidatures, enregistrée en préfecture le 22 novembre 2022;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture :

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La liste de candidats au premier tour de l'élection municipale partielle intégrale et communautaire de Châtenois les Forges du 11 décembre 2022 est composée comme suit :

- « **Avenir et Intérêt communal** », menée par Marie-Josée BAILLIF, tête de liste :

Liste des candidats au conseil municipal	Liste des candidats au conseil communautaire
<ol style="list-style-type: none">1. Marie-Josée BAILLIF2. Florian BOUQUET3. Laetitia PEROLLA4. Christophe LEDRAPIER5. Marie-Nadine MAIRE6. Lionel VAUTHIER7. Céline GROSJEAN8. André DROIT9. Pauline BREUX10. Denis GROSJEAN11. Emelyne DECREUSE12. Bernard MUESSER13. Christine SIEDEL14. Victor GUIDOLIN15. Virginie ROUSSEY16. Lionel LACHAIZE17. Amandine SCHMALTZ18. Christopher MELNYK19. Doris GIGANDET20. Gérard DONTENVILLE21. Sylvie SANTUCCI-JOSSE22. Grégory CABETE23. Aline LAMBERT	<p>Marie-Josée BAILLIF Florian BOUQUET</p> <p>Céline GROSJEAN</p>
<p><u>Suivants de liste :</u> Pascal MICHELAT Aurore PETITPRIN</p>	

Article 2 :

Monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort et Mme Marie-Josée BAILLIF, 2^{ème} adjointe au maire de Châtenois les Forges pour la maire empêchée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le 25 novembre 2022

Pour le préfet, et par délégation,
Le sous-préfet, secrétaire général,

Renaud NURY

Préfecture du Territoire de Belfort

90-2022-11-25-00002

Arrêté fixant le montant de l'indemnité
représentative de logement (IRL) 2022

ARRÊTÉ
fixant le montant de l'indemnité représentative de logement (IRL)
à verser aux instituteurs du Territoire de Belfort
- Année 2022 -

Le Préfet du Territoire de Belfort
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L 2334-26 à L 2334-31 du code général des collectivités territoriales,
VU l'article L 921-2 du code de l'éducation,

VU l'arrêté préfectoral n°90-2022-03-07-000001 du 7 mars 2022 portant délégation de signature à Monsieur Renaud NURY, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort,

VU l'extrait de la séance du comité des finances locales en date du 15 novembre 2022 fixant le montant unitaire de la dotation spéciale instituteurs (DSI) pour l'année 2022 et les instructions de la note d'information du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales du 21 novembre 2022,

SUR proposition de Monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture :

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : le montant de l'indemnité représentative de logement à verser aux instituteurs ayants droit du Territoire de Belfort est fixé, pour l'année 2022, ainsi qu'il suit :

Catégories	Indemnité	Montant mensuel	Montant annuel
Instituteurs célibataires	Indemnité de base	187,20 €	2 246,40 €
Instituteurs mariés, avec ou sans enfants	Indemnité majorée de 25 %	234,00 €	2 808,00 €

ARTICLE 2 : Monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort, Monsieur le directeur départemental des finances publiques et Monsieur le directeur des services départementaux de l'éducation nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le 25 novembre 2022

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Secrétaire Général,

Renaud NURY